

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE PRIMAIRE JEAN MERMOZ

1- HORAIRES

- 1.1 Le matin de 8h45 à 11h45 (récréation de 10h15 à 10h30) et l'après-midi de 14h00 à 16h15 (récréation de 15h05 à 15h15). Les jours de classes : lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi.
Les enfants sont accueillis à l'école 10 minutes avant le début des classes.
En dehors de ces heures, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, sauf s'ils fréquentent le restaurant scolaire et/ou sont inscrits aux activités périscolaires, et/ou sont inscrits à l'aide personnalisée dans les conditions énoncées par le décret n° 2008-463 du 15 mars 2009.
Il appartient donc à chaque famille de s'organiser en conséquence, au moment des sorties.
- 1.2 Les enfants fréquentant l'étude surveillée sortent à 17h30.
- 1.3 Les familles veilleront à ce que leur(s) enfant(s) arrive(nt) à l'heure.
- 1.4 Défense absolue est faite aux élèves de pénétrer dans l'école et dans la cour avant l'heure fixée, même si les portes sont ouvertes, la surveillance du maître ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires.

2- FREQUENTATION

- 2.1 En élémentaire, la fréquentation de l'école est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.
- 2.2 Veillez à ne pas déposer vos enfants après 8h45 pour le matin et après 14h00 pour l'après-midi.
- 2.3 Pour des retards trop fréquents, les parents seront convoqués par l'enseignant de leur enfant et/ou la directrice ; si la situation perdure, ils en informeront leur hiérarchie.
- 2.4 Il est recommandé aux parents de ne pas amener leur(s) enfant(s) trop tôt. Ils sont sous leur responsabilité en dehors des horaires scolaires.
- 2.5 Les certificats de radiation (en cas de changement d'école) seront remis aux familles sur demande écrite d'un des deux parents, datée et signée. Le certificat de radiation ne sera pas délivré si le 2^{ème} parent manifeste son désaccord auprès de la directrice. La demande de refus peut être anticipée.

3- ABSENCES

- 3.1 Les absences sont consignées chaque demi-journée dans le registre d'appel de la classe.
- 3.2 Les absences doivent être justifiées par un écrit daté et signé par la famille (cahier de liaison). Un certificat médical sera produit en cas de maladie contagieuse.
- 3.3 Un élève ne peut pas quitter l'école, seul, pendant les heures scolaires. Un adulte responsable devra venir le chercher : une lettre de décharge sera à remplir par cet adulte.
- 3.4 Toute absence non justifiée de plus de 4 demi-journées par mois sera signalée à l'Inspectrice de l'Education Nationale.
- 3.5 Si un enfant est dispensé de sport (piscine, escalade...) sa présence est obligatoire à l'école. Il sera accueilli dans une autre classe.

4- VIE SCOLAIRE - DISCIPLINE

- 4.1 Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit. En outre, le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.
- 4.2 De même les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.
- 4.3 Un enfant momentanément difficile pourra être isolé de sa classe pour lui permettre de retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe et de classe. Quand le comportement d'un enfant perturbera gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe, la famille en sera informée. Une équipe éducative pourra être réunie afin de tenter de trouver une solution.
- 4.4 Les parents ont le devoir de faire respecter, par leurs enfants, le principe de laïcité (voir Charte de la Laïcité annexée à ce règlement).
- 4.5 Tout manquement au règlement intérieur de l'école peut donner lieu à une réprimande qui est, le cas échéant, portée à la connaissance des responsables légaux de l'élève.
- 4.6 Les familles sont tenues de s'engager dans le dialogue que la directrice et/ou l'enseignant de leur enfant leur propose en cas de difficultés.

5- HYGIENE / SANTE / URGENCE

- 5.1 Les familles sont tenues d'envoyer leur(s) enfant(s) dans un état de propreté corporelle et vestimentaire convenable ; cette même tenue vestimentaire devra être adaptée au temps.
Les sabots et claquettes sont interdits pour des raisons de sécurité.
- 5.2 Les familles devront surveiller la chevelure afin de détecter le plus tôt possible poux et lentes et faire le traitement approprié.
- 5.3 Les familles sont tenues de ne pas envoyer les enfants malades et fiévreux à l'école.
- 5.4 Les médicaments sont interdits dans l'école, ainsi qu'au restaurant scolaire, sauf en cas de PAI.
- 5.5 Tout enfant déclaré souffrant pendant la classe sera remis aux parents contactés d'urgence (par téléphone). En cas d'extrême urgence (maladie ou accident), la directrice de l'école ou l'enseignant fera appel au SAMU pour diriger l'enfant directement vers l'hôpital.

- 5.6 Le jour de la rentrée scolaire (ou en cours d'année pour les inscriptions tardives) la famille remplira une fiche confidentielle de renseignements qui permettra d'intervenir, en cas de besoin, avec le maximum d'efficacité. La famille devra informer l'école de toute modification ultérieure.
- 5.7 L'école se doit d'être vigilante aux prises alimentaires lors des récréations. Sera toléré, un goûter comportant uniquement de l'eau en boisson, un fruit ou une compote et un ou deux biscuits ; pas de barres chocolatées, de bonbons ou autres friandises, pas de chips ni de gâteaux apéritifs.

6- SECURITE

- 6.1 Il est déconseillé de venir à l'école avec des vêtements ou objets auxquels la famille tient pour éviter qu'ils ne soient abîmés.
Il est fortement conseillé de marquer les vêtements, vestes et manteaux, au nom de l'élève.
- 6.2 L'introduction à l'école d'objets ou de produits dangereux, d'objets précieux, de baladeurs, de jouets électroniques, téléphones portables, est absolument interdite. L'école ne pourra être tenue pour responsable si les objets amenés – et tolérés à l'école - sont perdus, échangés ou détériorés.
- 6.3 Les enfants ne doivent pas circuler dans les couloirs ou rejoindre leur classe pendant les récréations sans autorisation de l'enseignant.
- 6.4 Les jeux violents sont interdits.
- 6.5 Un exercice d'évacuation est pratiqué 2 fois par an pour initier les élèves au respect des consignes de sécurité. De même, un exercice de simulation (confinement) est pratiqué chaque année pour valider le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).
- 6.6 Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte scolaire et pendant les sorties scolaires.
- 6.7 Tout animal, même tenu en laisse, est interdit dans l'enceinte scolaire.
- 6.8 Les élèves ne doivent pas grimper sur leur bicyclette dans l'enceinte de la cour lors de l'entrée et de la sortie. Il convient d'attendre d'être sur la chaussée pour enfourcher son vélo. Le port d'un casque est obligatoire.

7- RESPECT DU MATERIEL

- 7.1 Les livres prêtés par l'école doivent être couverts et porter lisiblement le nom de l'élève et de la classe fréquentée.
- 7.2 Tout livre perdu sera remplacé par la famille.
- 7.3 Pour tout livre détérioré, une participation à la remise en état pourra être demandée.

8- ASSURANCES

- 8.1 Dans les faits, l'assurance-élève est devenue indispensable (circulaire du 04/06/88).
- 8.2 L'assurance individuelle est obligatoire pour toutes les activités facultatives (sorties, visites, etc.).
- 8.3 Un élève non assuré individuellement ne sera pas autorisé à participer aux activités facultatives.
- 8.4 Il est demandé aux familles de vérifier que leur assurance couvre bien leur enfant si celui-ci est victime d'un accident (la responsabilité civile du chef de famille étant insuffisante).
- 8.5 Les vols d'objets (vêtements, vélos...) ne sont pas pris en charge par l'assurance de l'école. Par conséquent, les vélos et trottinettes doivent être attachés avec un antivol dans le garage à vélos.

9- ACCES AUX LOCAUX

- 9.1 Tout accès est interdit aux personnes étrangères à l'école. Seules sont autorisées à pénétrer dans l'enceinte de l'école, les personnes ayant pris rendez-vous avec un enseignant ou se rendant au bureau de la directrice après s'être présentées aux personnes de surveillance de cour.
Les sorties d'enfants sur temps scolaires (pour rendez-vous) doivent s'effectuer pendant les récréations.
- 9.2 L'entrée et la sortie des élèves s'effectuent par le portail (rue Maryse Bastié).
- 9.3 Aux heures de sorties, les parents attendent leur(s) enfant(s) à l'extérieur de l'école.
- 9.4 Il est rappelé que tout problème doit être réglé avec les enseignants et non directement avec les enfants.
- 9.5 Les élèves ne mangent pas à la cantine et revenant à l'école à 13h15 pour l'aide personnalisée doivent attendre l'enseignant dans le hall et non sur la cour.
- 9.6 Les enfants externes participant aux activités périscolaires du midi seront accueillis à 13h.
- 9.7 Les enfants externes ne participant pas aux activités périscolaires du midi seront accueillis à 13h50 lors de l'ouverture des portes.

10- STATIONNEMENT

- 10.1 Pour la sécurité des enfants aux heures de sortie, il est indispensable que les voitures ne stationnent pas et ne circulent pas sur les trottoirs devant l'école.

11- TELEPHONE PORTABLE

- 11.1 L'utilisation durant toute activité d'enseignement et dans les lieux prévus par le règlement intérieur, par un élève, d'un téléphone mobile est interdite (Art. L.511-5 du Code de l'Éducation).

12- APPLICATION

- 12.1 Les enseignants et la directrice sont chargés de vérifier la bonne application des règles décrites ci-dessus. Ils interviendront au mieux dans l'intérêt des élèves et du personnel de l'école.

Ce règlement, conforme au règlement-type des écoles élémentaires, a été adopté par le CONSEIL D'ECOLE de l'école JEAN MERMOZ le 15 octobre 2015.

